



VILLE de COYE LA FORET

ଓଓଓଓ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE MERCREDI 13 FEVRIER 2013

ଓଓଓଓ

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଓଓଓ

Le mercredi 13 février 2013 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine		X
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique		X
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique		X
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed		X			

P = Présent ; A = Absent

Absent (s) : Mme. TOURTOIS (procuration à M. VERNIER), M. ZAOUCHE (procuration à M. ERARD), Mme. RIOU (procuration à Mme. VIRGITTI), Mme. MOUQUET (procuration à M. GILLET), M. BEUDAERT, Mme. TERNAUX.

Secrétaire de séance : Mme. Christiane LACROIX.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	21	4	25	07/02/2013

ଓଓଓଓ

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 20 décembre 2012

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2 DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint aux Finances, pour mener le débat d'orientation budgétaire.

BUDGET de la COMMUNE

EXCECUTION du BUDGET 2012 – PROVISOIRE

Le bilan de l'année 2012 laisse apparaître un excédent global de 288 659,45 € qui se décompose de la manière suivante :

➤ Excédent d'Investissement :	788 891,57 €
Dont legs DELVIGNE :	562 556,02 €
➤ Excédent de Fonctionnement :	595 309,90 €

Les Restes à Réaliser de l'année 2012 reportés sur l'exercice 2013, s'élèvent à :

➤ Dépenses d'Investissement :	1 509 472,02 €
➤ Recettes d'Investissement :	413 930,00 €
➤ Soit un solde négatif de :	- 1 095 542,02 €

Qui sera financé par :

➤ Excédent d'investissement :	788 891,57 €
➤ Excédent de Fonctionnement (en partie) :	306 650,45 €

Le legs DELVIGNE est inclus dans les restes à réaliser (réserves), ceci dans l'attente de son affectation.

Le solde de l'excédent de fonctionnement (595 309,90 € - 306 650,45 €) restera en fonctionnement pour un montant de 288 659,45 €.

Notre comptabilité est en parfaite adéquation avec les écritures du comptable (Percepteur de Chantilly). Toutes les écritures de l'année sont reprises dans deux documents comptables :

1. Le compte administratif : document établi par le Maire (ordonnateur)
2. Le compte de gestion : document établi par le Comptable de la Commune (Percepteur)

Lors du vote du budget, ces deux documents seront soumis à votre approbation ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2012.

L'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars. L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales a donc été modifié en conséquence.

PROJET de BUDGET 2013 – SECTION d'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les dépenses de la section d'investissement s'articulent autour de trois axes :

1. Le remboursement du capital des emprunts
2. Les dossiers de travaux en cours
3. Les nouvelles demandes

EMPRUNTS

Les annuités à payer sur l'exercice 2013, se chiffrent à :

- Capital : 232 150 €
- Intérêts : 63 150 €

Notre dette sera soldée le 1^{er} janvier 2033.

Le tableau « Projets futurs – évolution de la charge de la dette et du fonctionnement », soumis aux débats, montrent l'incidence des projets envisagés sur notre endettement et sur les coûts de fonctionnement.

DOSSIERS de TRAVAUX en COURS

Reprise des dépenses engagées sur l'exercice 2012 et non soldées, qui figurent en « restes à réaliser » pour un montant global de 1509 472,02 €. Ces dépenses concernent la construction du complexe sportif, une partie des dépenses FISAC, les travaux de voirie, la réservation du legs DELVIGNE et des achats de matériel.

NOUVELLES DEMANDES ou REALISATIONS

Les propositions portent sur les investissements :

- courants en matériel pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,
- les travaux de rénovations, de réhabilitation du patrimoine existant,
- les travaux de construction.

Le document « section d'investissement » énumère les différentes dépenses envisagées pour l'année 2013. Les principales dépenses portent sur :

- | | |
|--|----------|
| 1. construction du city stade | 30 000 € |
| 2. parkings Quai du Chardonneret | 50 000 € |
| 3. renforcement réseau incendie Av. des Bruyères | 70 000 € |
| 4. projet aménagement Grande Rue | 21 000 € |
| 5. la création de chaussées | 70 000 € |
| 6. reprise des concessions | 40 500 € |

L'estimation actuelle des dépenses de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser, est de : 2 068 901 €

PROJET de BUDGET 2013 – SECTION d'INVESTISSEMENT – RECETTES

Comme pour les dépenses, les recettes d'investissement s'articulent également autour de trois grands thèmes :

1. les dotations d'Etat et autres recettes
2. les subventions
3. le recours à l'emprunt

DOTATION d'ETAT et AUTRES RECETTES

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA est calculé à partir de certaines dépenses enregistrées sur les comptes de l'année n-1 multipliées par un taux de 15,482.

Pour 2013, ce montant peut être évalué à 114 682 €.

Taxe Locale d'Equipement devenant Taxe d'Aménagement en 2013

Nous sommes dans l'attente de la notification de cette recette calculée par les Services du Trésor.

SUBVENTION

Figurent uniquement la subvention allouée pour la réalisation du complexe sportif :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| 1. Conseil Général – Salle Judo/Danse | 160 030 € |
|---------------------------------------|-----------|

L'estimation actuelle des recettes d'investissement, y compris les restes à réaliser de l'année 2012, est de : 995 292 €

A ce montant viendra s'ajouter le montant des amortissements (écritures d'ordre). Cette recette sera compensée par une dépense de même montant en section de fonctionnement.

PROJET de BUDGET 2013 – SECTION de FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Le budget de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

1. les intérêts des emprunts contractés
2. les dépenses liées aux divers contrats souscrits
3. les dépenses liées aux charges de personnel
4. les demandes formulées par les différents services
5. les participations intercommunales et les subventions

Les charges « caractère général » - Chapitre 011

Elles s'élèvent à 1 216 693 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- dépenses formulées par les différents services,
- les dépenses dites de « fonctionnement » (eau, électricité, gaz, téléphone...),
- les contrats souscrits,
- les travaux d'entretien des bâtiments.

Les charges « Personnel » - Chapitre 012

Elles s'élèvent à 1 279 227 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- rémunération statutaire du personnel titulaire,
- charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ...)
- cotisations pour la couverture des décès et accidents de travail,
- cotisations à la médecine du travail.

Les différentes mesures connues, au moment de l'établissement du budget, sont intégrées dans le calcul de la masse salariale ainsi que les avancements d'échelon et de grade. Le budget de l'année 2013 comprend également la prise en charge des dépenses suivantes :

- la reconduction des astreintes liées aux intempéries,
- le besoin de recourir aux heures supplémentaires pour assurer des besoins ponctuelles (manifestations, élections, sablage...),
- le recrutement, par voie de détachement, d'une ATSEM pour l'école du centre (date d'effet : 1^{er} septembre 2013),
- le recrutement des deux contrats « aide à l'emploi », un pour l'accueil de la mairie et un pour les espaces verts,
- le recrutement, suite au départ en retraite de la titulaire, de la personne actuellement mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise pour effectuer l'entretien de la Mairie, de la bibliothèque et du village des enfants.

Les participations et subventions – Chapitre 65

Ce chapitre reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

- les indemnités versées aux élus,
- les participations de la Commune aux organismes intercommunaux,
- les subventions allouées aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale,
- la participation communale pour les services délégués au Centre Social Rural de Lamorlaye.

Dans l'attente d'éléments sur notre participation aux prestations du Centre Social Rural de Lamorlaye, les chiffres portés correspondent à l'année 2012 pour la Halte-Garderie et, en ce qui concerne, la Crèche Familiale, à la prévision donnée au moment du vote des deux places supplémentaires. Ils feront l'objet d'un ajustement en fonction de la réception des diverses notifications.

ESTIMATION GLOBALE des DEPENSES de FONCTIONNEMENT Hors amortissements (dépenses d'ordre) : 3 730 582 €

Cette estimation tient compte d'une provision pour dépenses imprévues calculée suivant la procédure ci-après :

Ces dépenses font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L 2322-1 et 2322-2 du CGCT.

Pour chacune des deux sections du budget, le Conseil Municipal, peut porter un crédit qui ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement, le Maire rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Somme inscrite : 3 470 312 € * 7,5 % = 260 270 €

PROJET de BUDGET 2013 – SECTION de FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les recettes de fonctionnement reprennent l'ensemble des produits ci-après :

1. atténuation des charges de personnel
2. produits des services du domaine et des ventes diverses
3. impôts et taxes
4. dotations, subventions et participations
5. autres produits de gestion courante
6. produits financiers
7. autres produits
8. transferts et charges

Au moment de l'établissement de cette première ébauche de budget, nous restons dans l'attente des notifications officielles portant sur les recettes suivantes :

1. impôts locaux et compensation
2. dotation forfaitaire
3. dotation de solidarité rurale
4. taxe additionnelle aux droits de mutation

Dans l'attente de la notification des bases, il a été procédé à une reconduction des dotations et recettes fiscales de l'année précédente.

Concernant le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (Roissy), depuis 2011 son montant (50 539 €) est intégré dans la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Nous percevons toujours ce Fonds mais sous une autre forme.

ESTIMATION GLOBALE des RECETTES de FONCTIONNEMENT : 3 786 669 €

RECAPITULATIF GENERAL du PROJET de BUDGET 2013**SECTION d'INVESTISSEMENT**

➤ Dépenses y compris restes à réaliser	1 836 751 €
➤ Recettes y compris restes à réaliser	688 642 €
➤ Besoin de financement de :	1 148 109 €
➤ Couverture du capital des emprunts	232 150 €
➤ Besoin de financement réel :	1 380 259 €
➤ Excédent Investissement 2012	+ 788 892 €
➤ Affectation partie résultat fonctionnement 2012	+ 306 650 €
➤ BESOIN en FINANCEMENT	- 284 717 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2013

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Recettes	3 786 669 €
• Dépenses	3 470 312 €
• Excédent provisoire constaté	316 357 €

A ce stade nous constatons que l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2013 est suffisant puisqu'il couvre le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 232 150 €.

L'excédent de fonctionnement 2012 qui s'élève globalement à 595 309,90 € ne se trouve pas inclus dans les recettes ci-dessus. Cet excédent sera affecté de la manière suivante :

➤ A l'équilibre des restes à réaliser de l'année 2012 :	306 650,00 €
➤ En report à la section de fonctionnement :	288 659,90 €

L'excédent global de la section de fonctionnement se détermine de la manière suivante :

➤ Excédent provisoire constaté 2013 :	+ 316 357,00 €
➤ Remboursement du capital des emprunts :	- 284 717,00 €
➤ Report excédent de fonctionnement 2012 :	+ 288 659,90 €
➤ SOLDE	+ 320 299,90 €

Une ligne dépenses imprévues apparaîtra dans la section de fonctionnement pour un montant de 260 270 €.

➤ SOLDE excédentaire Fonctionnement	+ 320 299 €
➤ Dépenses imprévues	- 260 270 €
➤ Solde	+ 60 029 €

BUDGET de l'ASSAINISSEMENT

EXCECUTION du BUDGET 2012 – PROVISOIRE

Le bilan de l'année 2012 laisse apparaître un excédent global de 667 722,24 €.

Ce chiffre est en accord avec les écritures du comptable (Percepteur de Chantilly). Toutes les écritures de l'année sont reprises dans deux documents comptables :

1. Le compte administratif : document établi par le Maire (ordonnateur)
2. Le compte de gestion : document établi par le Comptable de la Commune (Percepteur)

Lors du vote du budget, ces deux documents seront soumis à votre approbation ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2012.

PROJET de BUDGET 2013

DEPENSES

La section de fonctionnement fait apparaître les dépenses suivantes :

1. les intérêts des emprunts	2 500 €
------------------------------	---------

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2013

2. les frais d'avocats et d'experts	20 000 €
3. les honoraires de la Lyonnaise	15 000 €
4. les travaux de curage	10 000 €

L'estimation des dépenses de fonctionnement est de : 47 000 €

Les dépenses d'investissement comportent :

1. Capital des emprunts	18 500 €
2. Travaux	904 441 €

L'estimation des dépenses d'investissement est de : 922 941 €

RECETTES

La section de fonctionnement fait apparaître les recettes suivantes :

1. La redevance au titre des frais de contrôle	3 000 €
2. La redevance assainissement	110 000 €

La redevance assainissement est basée sur le nombre de m³ consommés, en baisse chaque année, par le taux fixé par la Commune de 0,68 €.

L'estimation des recettes de fonctionnement est de : 113 000 €

La section d'investissement fait apparaître les recettes suivantes :

1. Subv. Agence de Bassin – Canalisation 500 mm	189 219 €
---	-----------

L'estimation des recettes d'investissement est de : 189 219 €

Non compris les opérations d'ordres se rapportant à l'amortissement des réseaux et à la destruction de la station d'épuration.

RECAPITULATIF GENERAL du PROJET de BUDGET 2013

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Recettes	113 000 €
• Dépenses	47 000 €
• Excédent provisoire constaté	+ 66 000 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Recettes y compris restes à réaliser	189 219 €
• Dépenses y compris restes à réaliser	922 941 €
• Déficit provisoire 2013	- 733 722 €
• Excédent 2012 (Invst + Fonct)	+ 667 722 €
• SOLDE	- 66 000 €

Hors opérations d'ordres.

Monsieur MARIAGE souhaite savoir si la création du parking souterrain est actée, n'étant pas persuadé que les personnes iront dans ce parking lorsqu'ils voudront acheter « une baguette ».

Monsieur DESHAYES précise qu'il existe un besoin de parking, si on n'en crée pas, comment fait-on ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Commune et le budget de l'Assainissement de l'exercice 2013.

3 TARIFS PROJET d'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 51/2009, il a été décidé de créer à « compter du 1^{er} janvier 2010, une nouvelle participation « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) qui sera égale à 50 % du tarif déterminé par le quotient familial pour les enfants apportant leur repas en raison d'un Projet d'Accueil Individualisé ».

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux repas pris dans le cadre de la restauration scolaire et de la restauration ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement : mercredis, vacances scolaires et d'été),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

CONFIRME sa délibération n° 51/2009 créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, une participation « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI).

CONFIRME que cette participation sera égale à 50 % du tarif déterminé par le quotient familial pour les enfants apportant leur repas en raison d'un Projet d'Accueil Individualisé.

CONFIRME que le PAI précisera notamment l'organisation des repas et le protocole médical, il devra avoir été accepté par les divers intervenants.

4 MODIFICATION des RYTHMES SCOLAIRES : REPORT à la RENTRÉE 2014-2015

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

La réforme scolaire annoncée vise à faire passer, pour les écoles maternelles et élémentaires, la semaine scolaire de 4 jours à 4 jours ½ mais précise que :

- la semaine d'enseignement reste fixée à 24 heures,
- la journée de classe ne peut dépasser 5h30,
- la demi-journée ne peut dépasser 3h30,

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Laissant à la charge des Communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux « ne quittent l'école avant 16 h 30 ».

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

Notre Commune a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 4 jours ½.

La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants.

- **L'encadrement des activités**

Dans une lettre du Premier Ministre, du 18 décembre 2012, a été évoqué un assouplissement des taux d'encadrement pour l'accueil jusqu'à 16 h 30, sous réserve que ce dispositif soit encadré "dans un Projet Educatif Territorial (PET) validé par les autorités académiques".

Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

- **Les financements**

Si la Commune faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées.

Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. C'est donc une somme de 56 850 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans nos écoles (379 élèves) qu'il nous faudra financer en année pleine.

Cette dépense, non-compensée à terme, semble-t-il, nécessite une adaptation de notre budget.

Par ailleurs, une participation financière des familles est envisagée pour ces nouvelles activités proposées par les collectivités. Mais la fixation du montant nécessite une concertation, sachant que ces activités seront peut-être obligatoirement gratuites.

- **Les effectifs accueillis**

Les informations actuellement disponibles laissent penser que *tous les enfants scolarisés dans les écoles communales* devront être pris en charge durant 3 heures par semaine.

Les problèmes "logistiques" sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles...), contrôle des présences des enfants.

- **La planification et l'organisation des accueils**

Il nous appartient d'assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives que nous mettons déjà en œuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec tous les enseignants, les parents d'élèves, les associations sportives et notre périscolaire.

De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organismes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).

- **Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision**

Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non – les propositions.

Cette concertation entre tous les acteurs peut nécessiter un arbitrage.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc que d'environ 150 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Cette réforme implique que l'on se pose également les questions suivantes :

- la restauration scolaire le mercredi et la nouvelle organisation des ALSH (accueils de loisirs),
- les locaux, alors que l'utilisation des salles de classe, par exemple, doit être évoqué en conseil d'école pour avis,
- modification des vacances d'été : Le projet actuel porte sur 36 semaines, alors que l'augmentation de l'année scolaire (38 semaines) est évoquée, mais reportée à plus tard...

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Monsieur DECAMPS s'étonne que la dépense ne soit pas chiffrée.

Monsieur le Maire lui précise que ce chiffrage a été effectué, il est de l'ordre de 57 000 € sur la base de 32 intervenants pendant 45 minutes par jour « au même moment ».

Monsieur MARIAGE estime que la Commune devrait être « moteur » sur ce projet et ne pas perdre de vue que l'objectif visé est l'amélioration de la vie quotidienne de nos enfants.

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe, précise que si l'on voulait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2013, il faut que le projet soit arrêté pour la fin avril. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas tenir ce délai.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR**

1 Voix « CONTRE » : M. MARIAGE

24 Voix « POUR »

DEMANDE, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la Commune afin de permettre à la collectivité d'appréhender et d'organiser la nouvelle gestion des temps périscolaires.

5 CONVENTION avec le CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser sur la Route Départementale n° 118, à l'intérieur de l'agglomération, un ralentisseur « type plateau », au niveau du n° 43 de la Grande Rue, d'une longueur totale de 5 m.

Afin de clarifier les rôles et les responsabilités du Département et de la Commune, lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine routier départemental en agglomération ainsi que sur ses dépendances, une convention générale de maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Monsieur HERVÉ souhaite connaître l'emplacement des panneaux.

Monsieur VERNIER lui répond qu'ils seront posés réglementairement.

Monsieur MARIAGE souhaite savoir quel est le but de ce plateau.

Monsieur VERNIER regrette que l'on soit obligé de réaliser ce type d'aménagement mais c'est le seul moyen pour diminuer la vitesse.

Madame LEMONNIER pense qu'avec l'aménagement du Centre Ville l'on pourrait faire un plateau « carrefour » plutôt que d'installer ce ralentisseur.

Monsieur ERARD précise que la Commission Voirie n'a pas retenu cette option.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR**

2 Absentions : Mmes. LAMBRET, DUBOIS

3 Voix « CONTRE » : M. DULMET, Mme. LEMONNIER, M. MARIAGE

20 Voix « POUR »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Oise dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

6 ÉQUIPEMENT SPORTIF de PROXIMITÉ : CESSION de TERRAIN

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 28 janvier 2013, la Commission Permanente du Conseil Général, a décidé, sur la proposition de son Président, de retenir notre candidature pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité.

Pour mener à son terme ce projet, le Conseil Général de l'Oise souhaite que le Conseil Municipal délibère sur :

1. céder au département, à l'euro symbolique une partie du terrain cadastré n° 159b, le temps de la réalisation des travaux ;
2. prendre acte que ce terrain sera restitué à la Commune dès l'achèvement des travaux ;
3. prendre acte que la participation financière de la Commune, évaluée à 25 % du coût global des travaux, sera versée au Conseil Général ;
4. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de céder au Conseil Général de l'Oise, à l'euro symbolique, une partie du terrain cadastré n° 159b, le temps de la réalisation des travaux.

PREND acte que ce terrain sera restitué à la Commune dès l'achèvement des travaux.

PREND acte que la participation financière de la Commune, évaluée à 25 % du coût global des travaux, sera versée au Conseil Général de l'Oise

7 MISE en PLACE du PROCES-VERBAL ÉLECTRONIQUE

Monsieur le Maire expose que, lancé en 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire. Avec le PVe, les agents des services de l'Etat constatent et relèvent les infractions au code de la route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée). Le PVe remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Les communes peuvent adhérer à ce dispositif pour leurs agents de police municipale en passant une convention avec le préfet et en dotant le personnel d'un équipement technique adapté.

Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2013

automatisé. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

La convention relative à la mise en œuvre de ce PV électronique a été signée le 19 décembre 2012 avec le Préfet de l'Oise.

L'acquisition du matériel est subventionnée à hauteur de 500 € par l'Etat, la part communale s'élève à 1 361 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR,**

6 Absentions : M. LAMEYRE, Mmes. VALERIO, LAMBRET, M. DULMET,
Mmes. BARDEAU, VEILLOT

4 Voix « CONTRE » : Mmes. LEMONNIER, DUBOIS, M. MARIAGE, Mme. LACROIX
15 Voix « POUR »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour la réalisation de cette opération.

8 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Coye la Forêt, le 08 Mars 2013

La Secrétaire de Séance,

Christiane LACROIX

